VILLE DE SCEAUX 28 mars 19

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Fiscalité directe locale 2019 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2019

Rapporteur: Isabelle Drancy

Afin de couvrir la différence entre les dépenses et les recettes du budget de la Ville, le conseil municipal doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril, se prononcer sur le taux des impôts directs locaux.

Dans le cadre du budget de l'exercice 2019, il est proposé de voter les taux suivants pour les trois taxes locales :

> 22,03 % pour la taxe d'habitation

> 24,87 % pour la taxe sur le foncier bâti

> 24,36 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Le supplément de produit de 1 757 000 € généré par l'augmentation des taux d'imposition en 2018 est comme en 2018 intégralement affecté à l'augmentation de l'autofinancement des investissements.

Il convient de rappeler pour mémoire que, depuis 2016, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP), la ville de Sceaux encaisse le produit des taxes locales auparavant encaissées par la CAHB et les reverse au territoire Vallée Sud-Grand Paris. Dans l'attente du vote de la CLECT 2019, le montant du reversement a été estimé à 5 169 826 €.

Le produit fiscal attendu s'élève à 25 627 956 €, aiquel s'ajoutent le produit des compensations fiscales estimé à 369 985 € et le produit attendu & la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires estimé à 225 969 €, soit un total de 26223 910 € de ressources fiscales. Dans le cadre de la MGP, 5 169 826 € de produits fiscaux et 131 751 € de compensations fiscales seront reversés à l'EPT Vallée Sud – Grand Paris.

Par ailleurs, la Ville est adhérente du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent de la fiscalité additionnelle. La contribution de la Ville est fixée ainsi qu'il suit : 60 % proportionnellement au nombre d'inhumations et 40 % au prorata du nombre d'emplacements de la Ville, le montant total des contributions de fiscalité additionnelle dépendant des dépenses du syndicat intercommunal. Le produit attendu pour 2019 est de 68 020,35 €.